



PROCEDURE ARBITRAGE DES MANIFESTATIONS

A compter du 1^{er} juin 2017

Une nouvelle procédure sera mise en place pour optimiser la gestion des manifestations sur la commune.

Objectifs

- Visibilité des événements sur le territoire
- Optimisation de la gestion des Services Techniques (ressources humaines et matériels)

Cible

- Les services municipaux
- Les élus

Acteurs

Les responsables de service sont missionnés pour recenser auprès de leurs services, toutes les demandes de manifestation pour l'année 2017, selon l'organigramme suivant :

- 🚧 Direction Générale des Services – Anne-Sophie HO MASSAT
- 🚧 Petite Enfance, Affaires Sociales et Affaires Générales – Catherine MASDOUA
- 🚧 Education, Sports, Loisirs et Citoyenneté – Gwenaëlle BRUNET
- 🚧 Direction des Services Techniques et de l'Aménagement – Christophe ZAKEL
- 🚧 Direction des Ressources – Nicolas REVAUX
- 🚧 Direction de la Communication, des Relations extérieurs, de l'Événementiel, des Associations Culturelles et de l'Espace Chanorier – Barbara BARTHON

Outils

Il sera demandé à chaque service d'enregistrer toutes les demandes de manifestation de son secteur via le calendrier Événementiel.

Chaque demande devra faire l'objet d'une étude en commission «Arbitrage des Manifestations» par la Direction de la Communication et la Direction des Services Techniques.

Toute demande devra impérativement obtenir la validation de son élu de secteur avant présentation de celle-ci.



L'application de cette nouvelle procédure annule et remplace les demandes techniques pour les manifestations via fluxnet

Demandeur ASSOCIATIF :
Complète le formulaire «**Demande de validation de manifestation**» (www.croissy.com)
pour envoi au service municipal de secteur

Validation de la demande par



Le service et l'Elu de secteur

ETUDE DU DOSSIER
En Commission d'arbitrage des manifestations

Barbara BARTHON
Planning des manifestations
et de la communication

Christophe ZAKEL
Gestion des ressources humaines
et matérielles

Demande acceptée

Demande rejetée



Arbitrage Direction Générale
et l'Elu de secteur

Retour réponse au responsable de service

Retour réponse au demandeur associatif

Point de vigilance : toute demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas acceptée.